



**COMITE PLÉNIER DE VEILLE SOCIALE EN CHARENTE-MARITIME
8 NOVEMBRE 2017
ROCHEFORT**

**DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE ET PRÉPARATION DE LA
CAMPAGNE HIVERNALE 2017/2018**

DOSSIER DE PRESSE



**N° d'entrée unique du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation**

La gestion des mesures hivernales est basée sur un **guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**, lequel définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Tous les acteurs départementaux de la veille sociale (services de l'Etat, collectivités locales, CCAS, associations du secteur de l'hébergement, associations caritatives, bailleurs sociaux) sont mobilisés toute l'année, **et plus particulièrement l'hiver**, pour apporter des réponses aux besoins des personnes sans abri ou mal logées, en matière d'accueil et d'hébergement.

Un parc de places pérennes en augmentation constante

L'hébergement et l'accompagnement des personnes sans abri est assuré par un **parc de places pérennes en augmentation constante** ces dernières années :

- **43 places nouvelles** financées par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) entre 2013 et 2016.
- **8 places nouvelles 2017** (La Rochelle, Association L'Escale).

Ces créations permettent d'atteindre en Charente-Maritime le chiffre de **473 places, tous hébergements confondus**, auxquelles il convient d'ajouter 221 places d'ALT (allocation logement temporaire).

Ces places à vocation d'accueil universel sont à distinguer des capacités du dispositif national d'accueil des étrangers migrants et notamment des demandeurs d'asile.

Ces places sont ouvertes toute l'année et sont **mobilisables via le 115** (numéro d'appel gratuit), géré par **le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)**, plateforme d'orientation vers les places disponibles, réparties sur l'ensemble du département. Le SIAO est géré par l'association « SIAO 17 » issue notamment de la collaboration des associations Altéa-Cabestan, L'Escale, Tremplin 17 et de l'établissement public des Deux Monts.

En journée, les personnes vulnérables peuvent aussi être accueillies dans l'un des **4 accueils de jour** présents sur le département.

Le SAMU social, assuré sur l'agglomération rochelaise uniquement, par Altéa-Cabestan depuis 2015, agit en urgence auprès des personnes en situation de rupture, soit par le biais des maraudes (le principe d'action est de sillonner la ville en camion et à pied) soit sur signalement.

Les bailleurs publics sont aussi mobilisés, notamment pour faciliter les sorties d'hébergement vers le logement, permettant de libérer des places sur l'ensemble de la chaîne "de l'hébergement au logement".

Les concertations en cours du **futur « Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » 2018-2022** piloté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, apporteront sans nul doute de nombreuses pistes de travail dans ce domaine.

Des actions spécifiques en période hivernale

Pour les personnes qui ne sont pas encore dans cette démarche, les acteurs **renforcent la vigilance en cas de températures exceptionnelles et notamment en période hivernale** pour s'assurer que personne n'est menacé par le froid.

Cette vigilance est le sujet principal de ce Comité Plénier de Veille Sociale du 8 novembre 2017 et s'exerce **en partenariat par l'ensemble des acteurs locaux** : services de l'Etat, collectivités locales, CCAS, associations du secteur de l'hébergement, associations caritatives, bailleurs sociaux.

Malgré un parc pérenne important, il est nécessaire de mettre en place des actions opérationnelles spécifiques sur les territoires, afin de repérer et mettre à l'abri les personnes sans domicile, notamment celles qui ne font appel au dispositif qu'en cas de vague de froid exceptionnelle.

En cas de passage au niveau de vigilance météorologique orange durant plusieurs nuits et plusieurs jours consécutifs ET si le parc de places pérennes arrive à saturation (les deux conditions doivent être réunies), l'ensemble de ce **dispositif peut être renforcé, sur décision préfectorale**, de la façon suivante.

- Ainsi, **des places supplémentaires de mise à l'abri (78)** sont susceptibles d'être ouvertes dans le département. Chaque personne accueillie recevra un accompagnement social individuel, dispensé par du personnel qualifié. Il est prévu la mobilisation d'une salle de mise à l'abri supplémentaire (20 places) en cas de grand froid sur la Rochelle en complément de la salle de la MAHUT.
- Les **Equipes Mobiles de Veille Sociale** sont également mobilisées pour s'assurer que personne ne se trouve en situation de détresse sur l'espace public à cause du froid. Des dispositifs de **maraudes exceptionnelles** en cas de grand froid, mises en œuvre par l'Association Départementale de Protection Civile, sur les villes de **Rochefort, Royan, Saintes, Saint-Jean d'Angély et Jonzac**. Ce dispositif s'ajoute à celui qui existe sur l'agglomération de **La Rochelle** toute l'année, renforcé en période de grand froid.
- **Les horaires d'ouverture des accueils de jour sont étendus** pour permettre une continuité de prise en charge des personnes avec les accueils de nuit.

Un effort particulier est porté au **travail partenarial mené par les associations et les municipalités, avec la DDCS**, afin de rechercher la **meilleure continuité d'accueil des personnes sans abri dans les territoires**. Ainsi, chacun doit pouvoir trouver un lieu d'accueil, de jour comme de nuit, pour pouvoir se réchauffer. Chaque secteur du département fera l'objet d'une présentation par les référents locaux.

Bilan chiffré de la campagne hivernale 2016-2017

Sur les **11 000 appels téléphoniques** que reçoit en moyenne chaque année le 115 en Charente-Maritime, 6280 appels ont été émis pendant les 5 mois de l'hiver. Le 115 est donc plus sollicité à cette époque de l'année.

20 000 nuitées ont été réalisées lors de l'hiver 2016/2017 dans le cadre de ce dispositif, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Lors de l'hiver 2016/2017, **le dispositif hivernal "températures exceptionnelles" a été déclenché deux fois, pour un total de 21 jours. 393 personnes** ont alors été hébergées, pour un total de 1958 nuitées.

Par ailleurs, chaque personne hébergée se voit proposer **une évaluation sociale** afin de trouver une solution adaptée à sa situation de détresse.

A la demande des opérateurs, la Direction départementale de la cohésion sociale avait mobilisé des moyens financiers afin **d'expérimenter la prise en charge de transports**, pour que des personnes sans-abris puissent se rendre sur les différents accueils de nuit du département. **120 personnes** ont bénéficié de ce dispositif pour la première fois lors de l'hiver 2016/2017. Ce dispositif sera reconduit en 2017/2018.

Chacun, individuellement, est appelé à porter secours à toute personne en situation de détresse dans l'espace public en **téléphonant au 115, numéro d'urgence sociale.**

Le 115

Le 115 est un numéro d'appel gratuit qui fonctionne 24h/24 toute l'année. Il permet aux personnes d'avoir accès à des places d'hébergement d'urgence sur la base d'une évaluation sociale. Les personnes sont orientées vers différentes structures (accueil collectif, accueil individuel, etc.) en fonction de leur situation.

Le 115 est avant tout destiné aux personnes sans abri. Un particulier peut appeler le 115 pour signaler une personne en détresse dans la rue. Pour que ce geste soit efficace, les écoutants du 115 demandent quelques informations indispensables pour organiser la prise en charge de la personne : des indications permettant de la reconnaître (sexe, personne isolée ou groupe, tenue vestimentaire...), de la localiser (rue et numéro, repères visuels...) et de mieux connaître ses besoins (état général, physique et moral).

